

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

## **Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

### **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-020-18977/25/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la S.A.S. Société Méridionale du Bâtiment (SMB) concernant les frais d'immobilisation de chantier suite à la suspension des travaux de revalorisation du port des Heures Claires à Istres liée à l'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs forestiers en juillet et août 2025**

146234

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ville d'Istres a notifié le marché 24M148 - Lot 02 « Terrassement / Paroi berlinoise / G.O / Etanchéité / Façades » le 01/07/2024 au groupement conjoint SMB / SOLETANCHE / SMAC dans le cadre du projet de revalorisation du port des Heures Claires à Istres.

La ville d'Istres a notifié ce marché pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui a pris fin le 01/11/2024.

La durée globale prévisionnelle des travaux est de 24 mois (dont 2 mois de préparation de chantier).

Ce marché a été passé pour un montant forfaitaire de 3 089 560,00 € HT (3 707 472,00 € TTC).

- 2 456 875,00 € HT (2 948 250,00 € TTC) à la société SMB, mandataire solidaire du groupement conjoint ;
- 351 760,00 € HT (422 112,00 € TTC) à la société SOLETANCHE BACHY, cotraitant du groupement conjoint ;
- 280 925,00 € HT (337 110,00 € TTC) à la société SMAC, cotraitant du groupement conjoint.

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 22 avril 2025 (13-2025-04-22-00011) réglemente l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt. La préfecture publie également des cartes journalières du 1er juin au 30 septembre afin de déterminer le niveau de risque chaque veille au soir à 18h.

Le niveau de risque peut varier d'une autorisation de travail sur toute la journée à une interdiction totale en passant par des travaux restreints de 5h à 13h.

La zone de chantier et son stockage se situe dans le périmètre de l'un de ces espaces. L'organisation de chantier en moyens humains et livraisons de matériaux s'est avérée impossible avec des délais aussi restreints.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc validé sur proposition du maître d'œuvre, la signature de 3 ordres de service pour la suspension des travaux du 3 Juillet 2025 au 31 Août 2025 inclus soit 40 jours ouvrés.

Dans ce cadre, la S.A.S. Société Méridionale du Bâtiment (SMB) – Mandataire solidaire du groupement conjoint, SOLETANCHE BACHY et SMAC ont sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le règlement d'une indemnisation concernant des frais d'immobilisation de matériel, de personnel, de pertes d'industries, de mobilisations et démobilisations du matériel et des frais de mises en sécurité durant la suspension de travaux.

Lors de la suspension du chantier, les travaux de la paroi de la microberlinoise du bâtiment C n'avaient pas pu être faits en totalité entraînant une certaine fragilité du talus. De violents orages le 20 Juillet 2025 ont mis à mal celle-ci nécessitant une mise en sécurité en urgence de la zone.

Le protocole d'accord transactionnel porte sur l'ensemble de ces demandes.

La demande indemnitaire du groupement conjoint s'établissait à 396 597,21€ HT (475 916,65€ TTC) répartie comme suit :

Pour la Société Méridionale du Bâtiment un montant de 353 369,98 € HT (424 043,98 € TTC) :

- o Une demande liée aux frais d'immobilisation matériel externe à la société pour un montant fixé à l'origine à 96 793,61 € HT (116 152,33 € TTC) ;
- o Une demande liée aux pertes d'industries basée sur l'immobilisation matériel propre à SMB pour un montant de 40 808,06 HT (48 969,67 € TTC), l'immobilisation personnel pour un montant de 95 009,92 € HT (114 011,90 € TTC), les frais généraux pour un montant de 48 812,80 € HT (58 575,36 € TTC) et les pertes d'exploitation pour un montant de 21 355,6 € HT (25 626,72 € TTC) ;
- o Une demande liée aux travaux complémentaires de mise en sécurité de la microberlinoise du bâtiment C pour un montant de 50 590,00 € HT (60 708,00 € TTC).

Pour la société SOLETANCHE BACHY un montant de 39 287,25 € HT (47 144,70 € TTC):

- o Une demande liée à l'immobilisation du matériel de béton projeté pour un montant de 5 231,25 € HT (6 277,50 € TTC),
- o Une demande liée à l'immobilisation du personnel pour un montant de 8 937,00 € HT (10 724,40 € TTC),
- o Une demande liée à l'aménagement et repli de l'atelier béton projeté pour un montant de 7 269,00 € HT (8 722,80 € TTC),
- o Une demande liée à la remise en état de la microberlinoise bâtiment C faisant suite aux intempéries du 20/07 pour un montant de 17 850 € HT (21 420 € TTC),
  - Pour la société SMAC un montant 3 939,98 € HT (4 727,98 € TTC),
- o Une demande liée à la démobilisation et remobilisation des moyens humains et matériels pour un montant de 2 339,50 € HT (2 807,4 € TTC),
- o Une demande liée aux frais d'encadrement pour un montant de 1 600,48 € HT (1 920,58 € TTC).

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accepte de prendre en charge l'intégralité des frais demandés par les sociétés SOLETANCHE BACHY et SMAC qu'elle juge raisonnables et justifiés.

Pour la société SMB l'intégralité des frais demandés liés à l'immobilisation du personnel et du matériel et à la mise en sécurité de la microberlinoise du bâtiment C suite aux intempéries seront pris en charge. Le montant lié aux frais généraux sera supporté pour la moitié par chaque parti et les pertes d'exploitation ne seront pas prises en charge.

Ainsi, le montant total des indemnités pour le groupement est de 350 835,22€ HT (421 002,26 € TTC) en règlement de tout compte réparti comme suit :

- 307 607,99 € HT (369 129,59 € TTC) pour la société SMB,
- 39 287,25 € HT (47 144,70 € TTC) pour la société SOLETANCHE BACHY,
- 3 939,98 € HT (4 727,98 € TTC) pour la société SMAC.

Le groupement conjoint a accepté cette indemnisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MER 002-3499/18/BM du 15 février 2018 portant approbation de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la ville d'Istres pour la réalisation de l'opération de réaménagement et de valorisation du port des Heures Claires et de ses abords ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-006-16362/24/BM du 27 juin 2024 portant sur l'approbation de la reprise de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de réaménagement d'extension et de valorisation du port de plaisance et de ses abords - Fin de la convention de la maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Istres.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché 24M148 - Lot 02- Terrassement / Paroi berlinoise / G.O / Etanchéité / Façades pour le projet de Revalorisation du Port des Heures Claires à Istres et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la S.A.S Société Méridionale du Bâtiment mandataire solidaire du groupement conjoint avec Soletanche Bachy et SMAC du marché de travaux 24M148 - Lot 02- Terrassement / Paroi berlinoise / G.O / Etanchéité / Façades pour le projet de Revalorisation du Port des Heures Claires à Istres, concernant les frais d'immobilisation de chantier suite à la suspension de travaux liée à l'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs forestiers.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une indemnisation totale de 350 835,22 euros HT soit 421 002,26 euros TTC intérêts moratoires compris.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « ports de plaisance », de l'exercice 2025, en section fonctionnement : chapitre 67, nature budgétaire 6718.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement », du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ISTRE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT